



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Province de Québec  
MRC de Drummond  
**Conseil de la MRC de Drummond**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à la salle du conseil de la MRC de Drummond, située au 436, rue Lindsay, Drummondville, le mercredi **12 février 2025 à 19 h 30**, le tout conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et au règlement MRC-754.

**SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :**

Line Fréchette	préfète
Stéphanie Lacoste	mairesse de Drummondville
Sylvie Laval	mairesse de Durham-Sud
François Fréchette	maire de L'Avenir
François Parenteau	maire de Lefebvre
Guy Lavoie	maire de Saint-Bonaventure
Jean-Guy Hébert	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Éric Émond	maire de Saint-Cyrille-de-Wendover
Richard Kirouac	maire de Saint-Edmond-de-Grantham
Gilles Beauregard	maire de Saint-Eugène
Sylvain Cormier	maire de Saint-Félix-de-Kingsey
Nathacha Tessier	mairesse de Saint-Germain-de-Grantham
Robert Julien	maire de Saint-Guillaume
Maryse Collette	mairesse de Saint-Lucien
Benoît Yergeau	maire de Saint-Pie-de-Guire
Luce Daneau	mairesse de Wickham
Geneviève Allaire	représentante de Saint-Majorique-de-Grantham

**SONT ABSENTS :**

Stéphane Dionne	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Sylvain Jutras	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Line Fréchette, préfète.

Sont également présents :

John Husk, directeur général et greffier-trésorier  
Delvis Sanchez, directrice des finances  
Lisa Leblanc, technicienne au greffe

## **1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES**

La préfète souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède ensuite à l'appel des présences.



## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MRC13958/02/25

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert  
Appuyé par Éric Émond  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. **Mot de bienvenue et présences**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Conseil**
  - 3.1. Procès-verbal du 15 janvier 2025 / Adoption
  - 3.2. Suivi du conseil du 15 janvier 2025
4. **CAP**
  - 4.1. Procès-verbal du CAP du 3 décembre 2024 / Dépôt
5. **L'agenda de la MRC**
6. **Finances**
  - 6.1. Comptes à payer / Certificat de disponibilité du 4 février 2025 / Dépôt
7. **Administration**
  - 7.1. Gestion contractuelle / Liste 2024 / Dépôt
  - 7.2. Stratégie TI / Équipement informatique / Licence de sauvegarde des serveurs informatiques et relève locale / Acquisition
  - 7.3. Bilan 2024 et planification 2025 / Dépôt
8. **Évaluation**
  - 8.1) Rapports sur la tenue à jour des rôles / Février 2025 / Dépôt
9. **Planification et gestion du territoire**
  - 9.1) Rapport d'activités du comité d'aménagement / Dépôt
  - 9.2) Aménagement / Approbation de modifications à un règlement et/ou plan d'urbanisme
    - 9.2.1) Drummondville / RV24-5699 (PLU)  
Créer l'affectation « Résidentielle de réserve (RES) » à même une partie des affectations « Résidentielle de faible densité (R1) » et « Résidentielle de moyenne à forte densité (R2) »
    - 9.2.2) Drummondville / RV24-5700 (Zonage)  
Ajuster le plan de zonage, le règlement de zonage et les grilles des usages et des normes afin de refléter les changements de zones de réserves et le contingentement de 145 logements dans l'affectation commerciale régionale. (Concordance MRC-960)
  - 9.3) Dérogations mineures
    - 9.3.1) Drummondville / 5050, rue Saint-Roch Sud  
Réduire la profondeur et la superficie minimale d'un lot et permettre une distance de 0 m entre l'enclos des conteneurs à matières résiduelles et une ligne de lot
    - 9.3.2) Drummondville / 5060, rue Saint-Roch Sud  
Réduire la profondeur requise d'un lot
  - 9.4) CPTAQ / Saint-Pie-de-Guire / Demande d'exclusion
  - 9.5) Lancement du processus de révision du schéma d'aménagement et de développement / Adoption
  - 9.6) Gestion des cours d'eau  
Aucun point.



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 9.7) Matières résiduelles
  - 9.7.1) Ressourcerie Transition / Aide financière 2025 / Autorisation
- 9.8) Environnement
  - 9.8.1) Projet de renaturalisation d'un cours d'eau en milieu urbain : le ruisseau du Castor noir à Drummondville / Appui
- 9.9) Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
  - 9.9.1) Rapport d'activités du comité directeur PDZA / Dépôt
  - 9.9.2) Vision de notre territoire en 2040 / Dépôt
- 9.10) Parc régional de la Forêt Drummond
  - Aucun point.
- 9.11) Mobilité durable
  - 9.11.1) Statistiques au 31 janvier 2025
  - 9.11.2) Programme de subvention au transport adapté – Volet 1 / Convention d'aide financière / Autorisation
- 9.12) Énergies renouvelables
  - 9.12.1) Rapport d'activités du comité sur les énergies renouvelables / Dépôt
- 10. Sécurité publique**
  - Aucun point.
- 11. Développement économique, social et culturel**
  - 11.1) MADA
    - 11.1.1) Rapport d'activités du comité MADA / Dépôt
    - 11.1.2) Implantation d'un fonds intergénérationnel / Autorisation
  - 11.2) FRR volet 2
    - 11.2.1) Rapport annuel d'activités et reddition de comptes 2024 / Adoption
    - 11.2.2) Priorités 2025 et politiques / Reconduction
  - 11.3) Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Centre-du-Québec / Avenant / Autorisation
- 12. Ressources humaines**
  - 12.1) Direction du service de planification et de développement / Embauche**
- 13. Correspondance**
  - 13.1) Demande d'appui / MRC de L'Assomption / Demande de modification à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relative à la compétence régionale sur la plantation et l'abattage d'arbres
  - 13.2) Liste de correspondance
- 14. Divers**
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance**

ADOPTÉE

**3. CONSEIL**

**3.1) PROCÈS-VERBAL DU 15 JANVIER 2025 / ADOPTION**

*MRC13959/02/25*

Il est proposé par François Fréchette  
Appuyé par Stéphanie Lacoste  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER et DE SIGNER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 15 janvier 2025.

ADOPTÉE

**3.2 SUIVI DU CONSEIL DU 15 JANVIER 2025**

Le suivi des résolutions du conseil du 15 janvier 2025 est déposé. Il n'y a aucune question.



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

**4. CAP**

**4.1) PROCÈS-VERBBAL DU CAP DU 3 DÉCEMBRE 2024 / DÉPÔT**

Le procès-verbal de la séance du CAP du 3 décembre 2024 est déposé conformément au règlement MRC-756. Il n'y a aucune question.

**5. L'AGENDA DE LA MRC**

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil pour la période du 16 janvier 2025 au 12 février 2025 est déposée pour information. La préfète profite de l'occasion pour souligner l'anniversaire de monsieur Gilles Beauregard. Il n'y a aucune question.

**6. FINANCES**

**6.1) COMPTES À PAYER / CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DU 4 FÉVRIER 2025 / DÉPÔT**

Le certificat de disponibilité des comptes à payer du mois de février adopté par le comité administratif et de planification lors de sa séance ordinaire du 4 février 2024 est déposé. Il n'y a aucune question.

**7. ADMINISTRATION**

**7.1) GESTION CONTRACTUELLE / LISTE 2024 / DÉPÔT**

La liste des contrats 2024 comportant une dépense cumulative d'au moins 25 000 \$ est déposée comme prescrit par le règlement MRC-846. Il n'y a aucune question.

**7.2) STRATÉGIE TI / ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE / LICENCE DE SAUVEGARDE DES SERVEURS INFORMATIQUES ET RELÈVE LOCALE / ACQUISITION**

*MRC13960/02/25*

CONSIDÉRANT la stratégie de mise à niveau de l'équipement informatique et des technologies de l'information adoptée par le Conseil de la MRC (*MRC13082/04/22*);

CONSIDÉRANT l'acquisition principale d'équipements informatiques autorisée par le Conseil de la MRC lors de sa séance publique du 17 août 2022 (*MRC13148/08/22*);

CONSIDÉRANT QU'une mise à niveau de la solution de sauvegarde pour les serveurs informatiques de la MRC est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Infoplus* conseille de passer à une solution de sauvegarde beaucoup plus efficace et sécuritaire pour l'environnement informatique de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette solution nécessite l'achat d'équipement de relève locale et le paiement d'une licence annuelle;

CONSIDÉRANT les divers enjeux en cybersécurité liés au monde numérique;

CONSIDÉRANT la soumission reçut par la compagnie *Infoplus* le 13 novembre 2024 pour l'ajout d'équipement de relève locale et la licence annuelle;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond bénéficiera d'un escompte de 5 456 \$ sur l'achat d'équipement de relève locale pour la signature d'un contrat pour la licence annuelle d'une durée de 3 ans;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité TI;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert  
Appuyé par Richard Kirouac  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre de service de la compagnie *Infoplus* reçue le 13 novembre 2024, pour l'achat d'équipement de relève locale au montant de 3 900 \$, plus les taxes applicables, ainsi que la licence annuelle, pour une période de trois ans, pour la sauvegarde des serveurs informatiques de la MRC au coût de 12 900 \$ par an, soit 38 700 \$ sur 3 ans, plus les taxes applicables.

D'AUTORISER le paiement des factures via la Partie I – Administration générale des prévisions budgétaires 2025.

ADOPTÉE

7.3) BILAN 2024 ET PLANIFICATION 2025 / DÉPÔT

Le bilan 2024 et le plan d'actions 2025 sont déposés. Il n'y a aucune question.

**8. ÉVALUATION**

8.1) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES / FÉVRIER 2025 / DÉPÔT

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1<sup>er</sup> février 2025 est déposé. Il n'y a aucune question.

**9. PLANIFICATION ET GESTION DU TERRITOIRE**

9.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT / DÉPÔT

Le rapport d'activités du comité d'aménagement ayant eu lieu le 6 février 2025 est déposé. Madame Nathacha Tessier en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9.2) AMÉNAGEMENT / APPROBATION DE MODIFICATIONS À UN RÈGLEMENT ET/OU PLAN D'URBANISME

9.2.1) DRUMMONDVILLE / RV24-5699 (PLU)

*MRC13961/02/25*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV24-5699 modifiant son plan d'urbanisme n° 4299;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de créer l'affectation « Résidentielle de réserve (RES) » à même une partie des affectations « Résidentielle de faible densité (R1) » et « Résidentielle de moyenne à forte densité (R2) »;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Benoît Yergeau  
Appuyé par Nathacha Tessier  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° RV24-5699 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV24-5699 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.2.2) DRUMMONDVILLE / RV24-5700 (ZONAGE)

*MRC13962/02/25*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV24-5700 modifiant son règlement de zonage n° 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'apporter des ajustements au plan de zonage et aux grilles des usages et des normes afin de déplacer certaines zones de réserve à l'intérieur du périmètre urbain, de retirer des zones de réserve existantes afin de permettre la poursuite des développements la Seigneurie André Lemaire Phase II, le district U, les Découvertes II et le Vigneron II et de prévoir des dispositions relatives au contingentement d'un nombre maximal de 145 logements à l'intérieur de l'affectation commerciale régionale. (Concordance MRC-960);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Éric Émond  
Appuyé par Richard Kirouac  
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° RV24-5700 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV24-5700 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.3) DÉROGATIONS MINEURES

9.3.1) 5050, RUE SAINT-ROCH SUD, DRUMMONDVILLE

*MRC13963/02/25*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a fait parvenir à la MRC de Drummond une copie de sa résolution 0126/02/25, adoptée le 3 février 2025, autorisant une dérogation mineure au 5050, rue Saint-Roch Sud;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à réduire la profondeur et la superficie minimale d'un lot et permettre une distance de 0 m entre l'enclos des conteneurs à matières résiduelles et une ligne de lot;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se situent en zone de niveau sonore élevé du bruit routier, à proximité de l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution concerne un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un conseil municipal accorde une autorisation de dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative au cheminement administratif des autorisations de dérogations mineures a été adoptée par le conseil le 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative au cheminement administratif des autorisations de dérogations mineures prévoit le cheminement « ALLÉGÉ » pour la présente autorisation de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement considère qu'il n'y a pas d'enjeu de sécurité, de santé publique, environnemental ou de bien-être général, nécessitant la levée de la procédure « ALLÉGÉE »;

Il est proposé par Luce Daneau  
Appuyé par François Fréchette  
ET RÉSOLU

D'INFORMER la Ville de Drummondville que la MRC de Drummond n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, relativement à la résolution 0126/02/25 de la Ville de Drummondville autorisant une dérogation mineure au 5050, rue Saint-Roch Sud.

DE TRANSMETTRE sans délai la présente résolution à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.3.2) 5060, RUE SAINT-ROCH SUD, DRUMMONDVILLE

*MRC13964/02/25*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a fait parvenir à la MRC de Drummond une copie de sa résolution 0127/02/25, adoptée le 3 février 2025, autorisant une dérogation mineure au 5060, rue Saint-Roch Sud;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à réduire la profondeur minimale requise d'un lot;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se situent en zone de niveau sonore élevé du bruit routier, à proximité de l'autoroute 20;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE cette résolution concerne un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un conseil municipal accorde une autorisation de dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative au cheminement administratif des autorisations de dérogations mineures a été adoptée par le conseil le 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative au cheminement administratif des autorisations de dérogations mineures prévoit le cheminement « ALLÉGÉ » pour la présente autorisation de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement considère qu'il n'y a pas d'enjeu de sécurité, de santé publique, environnemental ou de bien-être général, nécessitant la levée de la procédure « ALLÉGÉE »;

Il est proposé par François Parenteau  
Appuyé par Luce Daneau  
ET RÉSOLU

D'INFORMER la Ville de Drummondville que la MRC de Drummond n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, relativement à la résolution 0127/02/25 de la Ville de Drummondville autorisant une dérogation mineure au 5060, rue Saint-Roch Sud.

DE TRANSMETTRE sans délai la présente résolution à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.4) CPTAQ / SAINT-PIE-DE-GUIRE / DEMANDE D'EXCLUSION

MRC13965/02/25

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (« LPTAA »), une municipalité régionale de comté peut demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (« CPTAQ ») d'exclure un ou des lots de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Drummond (la « MRC ») a mandaté l'étude Therrien Couture Joli-Cœur s.e.n.c.r.l. pour déposer une demande auprès de la CPTAQ visant l'exclusion de la zone agricole permanente d'une partie des lots numéro 5 018 907 et 5 018 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (l'« **Emplacement visé** »);

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'exclusion est faite dans le cadre du projet de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire (la « **Municipalité** ») d'agrandir son périmètre d'urbanisation (le « **Projet** »);

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (« **SADR** ») de la MRC prévoit ce qui suit comme deuxième grande orientation :



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

« Assurer une saine gestion de l'urbanisation »;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs en lien avec cette orientation est de :

« Reconnaître l'importance de l'agglomération urbaine »;

CONSIDÉRANT QU'un autre des objectifs en lien avec cette orientation est :

« Assurer une croissance pour l'ensemble des municipalités notamment afin de contrer les phénomènes de dévitalisation dans les pôles urbains secondaires et ruraux ».

CONSIDÉRANT QUE le Projet répond à un besoin et à un objectif de développement de MRC eu égard aux objectifs prévus au SADR;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas conforme au SADR, mais que la MRC s'engage à modifier son SADR dès que l'exclusion sera accordée;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC a procédé à un exercice d'identification des autres espaces appropriés disponibles aux fins de la réalisation du Projet;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, seuls deux espaces de type 1 (espaces de consolidation) sont disponibles et que les espaces de type 2 ne sont pas réellement disponibles en raison de la présence d'une zone à risque de glissement de terrain;

CONSIDÉRANT QUE même en incluant les espaces de type 2, les besoins de la Municipalité pour l'implantation de nouveaux logements ne sont pas satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE 39 nouveaux logements devront être développés d'ici l'année 2031 selon les projections du SADR;

CONSIDÉRANT QUE le besoin d'espaces vacants pour le développement résidentiel est largement supérieur à l'offre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a analysé la demande d'exclusion à la lumière des critères de l'article 62 LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE l'Emplacement visé est constitué de sols de catégorie 2, soit des sols qui présentent peu de limitation restreignant la diversité des cultures ou exigeant l'application de pratiques de conservation ordinaires;

CONSIDÉRANT le potentiel des lots avoisinants également de catégorie 2 ou de catégorie 3;

CONSIDÉRANT QUE les lots avoisinants sont déjà exploités à des fins agricoles (grandes cultures) ou sont compris dans le périmètre d'urbanisation de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du Projet sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont négligeables;

CONSIDÉRANT QUE le Projet n'impose pas de contraintes additionnelles et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement, et plus particulièrement, pour les établissements de production animale;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne fait pas partie d'une agglomération ou région métropolitaine de recensement;

CONSIDÉRANT QUE l'Emplacement visé constitue un site de moindre impact;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est, en totalité, entourée par la zone agricole et qu'on y retrouve aucun espace en zone blanche, hors du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE l'Emplacement visé est déjà contigu au périmètre d'urbanisation sans que cela n'ait d'impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet n'aura aucun effet sur la préservation, pour l'agriculture, de la ressource eau;

CONSIDÉRANT QUE l'effet du Projet sur la préservation pour l'agriculture de la ressource sol est négligeable;

CONSIDÉRANT QUE le Projet est sans effet sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT l'effet positif du projet sur le développement économique de la région grâce à la bonification de l'offre résidentielle au sein de la Municipalité qui assurera son développement et sa viabilité économique;

CONSIDÉRANT QUE le Projet n'entre pas en contradiction avec Plan de développement de la zone agricole de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC reconnaît que son développement doit être concentré dans la ville centre, mais qu'elle doit également s'assurer de la vitalité de ses régions rurales;

CONSIDÉRANT QUE les avantages du Projet excèdent largement ses inconvénients notamment en raison de la faible superficie en demande;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables reçues du Comité consultatif agricole et du Comité d'aménagement;

Il est proposé par Guy Lavoie  
Appuyé par Gilles Beauregard  
ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

DE DEMANDER et de RECOMMANDER à la CPTAQ l'exclusion de la zone agricole permanente d'une superficie approximative de 1,96 hectare correspondant à une partie des lots numéro 5 018 907 et 5 018 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet.

DE PROCÉDER aux modifications requises au Schéma d'aménagement et de développement révisé lorsque la décision concernant la demande d'exclusion sera accueillie.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

9.5) LANCEMENT DU PROCESSUS DE RÉVISION DU SCHEMA  
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT / ADOPTION

*MRC13966/02/25*

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé numéro MRC-773-1 de la MRC de Drummond (MRC) est entré en vigueur il y a sept (7) ans, soit le 25 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement (SAD) doit être révisé pour répondre aux enjeux actuels en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a rendu publique, le 6 juin 2022, la première Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire dont découlent les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT);

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles OGAT sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC aura trois ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 pour arrimer son SAD avec les nouvelles OGAT;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge à propos de réviser le SAD afin de se doter d'un outil de planification moderne qui répondra aux préoccupations touchant son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le processus de révision du schéma d'aménagement et de développement est encadré par les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit aviser le Ministre ainsi que les organismes partenaires de son intention d'entreprendre le processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement, le tout selon l'article 54 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire signifier officiellement le début des travaux de révision du schéma d'aménagement et de développement;

Il est proposé par Stéphanie Lacoste  
Appuyé par Luce Daneau  
ET RÉSOLU

D'ENTREPRENDRE le processus de révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

D'INFORMER le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ainsi que les organismes partenaires, en vertu du 2<sup>e</sup> paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 53.17 de la LAU, du début du processus de révision du schéma d'aménagement et de développement.

DE TRANSMETTRE cette résolution d'intention aux organismes partenaires suivants :

Le MAMH  
Les municipalités de la MRC de Drummond  
Les MRC adjacentes

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

9.6) GESTION DES COURS D'EAU

Aucun point.

9.7) MATIÈRES RÉSIDUELLES

9.7.1) RESSOURCERIE TRANSITION / AIDE FINANCIÈRE 2025 / AUTORISATION

*MRC13967/02/25*

CONSIDÉRANT QUE le 4 septembre 2024, Ressources Transition a transmis à la MRC de Drummond une demande d'aide financière pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2023 la MRC de Drummond adoptait un Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030;

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2024 la MRC de Drummond adoptait ses prévisions budgétaires pour 2025 et qu'un montant de 100 000 \$ a été retenu pour Ressources Transition afin de la soutenir dans son fonctionnement et son développement;

CONSIDÉRANT QU'un calendrier de versements de l'aide financière pour Ressources Transition a déjà été fixé et que les versements sont prévus en février, avril, juillet et octobre;

CONSIDÉRANT QUE Ressources Transition doit transmettre au préalable à la MRC un rapport d'activités et des états financiers pour l'obtention de chacun des versements;

CONSIDÉRANT QUE la Ressources Transition a déposé ses états financiers pour février 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont satisfaits desdits états financiers;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert  
Appuyé par Benoît Yergeau  
Et résolu

D'ACCORDER la demande d'aide financière 2025 de 100 000 \$ à Ressources Transition, en 4 versements de 25 000 \$, conditionnel à la réception des rapports d'activités et des états financiers avant chaque versement.

DE PROCÉDER au premier versement de l'aide financière demandé, soit un montant de 25 000 \$, à même la Partie I – Administration générale des prévisions budgétaires 2025.

ADOPTÉE

9.8) ENVIRONNEMENT

9.8.1) PROJET DE RENATURALISATION D'UN COURS D'EAU EN MILIEU URBAIN : LE RUISSEAU DU CASTOR NOIR À DRUMMONDVILLE / APPUI

*MRC13968/02/25*

CONSIDÉRANT la demande d'appui moral de la Ville de Drummondville au projet de « Renaturalisation d'un cours d'eau en milieu urbain : le ruisseau du Castor noir à Drummondville » en vue d'une demande d'aide financière au volet 2 du *Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH)* du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QU'une résolution de la MRC appuyant le projet est exigée aux critères du volet 2 du PRCMHH;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans les orientations du Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN) de la MRC de Drummond, notamment d'assurer la restauration et la création de milieux humides, hydriques et naturels sur 5% de son territoire;

Il est proposé par Robert Julien  
Appuyé par Maryse Collette  
ET RÉSOLU

QUE la MRC de Drummond appuie le projet de « Renaturalisation d'un cours d'eau en milieu urbain: le ruisseau du Castor noir à Drummondville » de la Ville de Drummondville.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.9) PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

9.9.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DIRECTEUR PDZA / DÉPÔT

Le rapport d'activités du comité directeur du PDZA ayant eu lieu le 14 janvier 2025 est déposé. Madame Stéphanie Lacoste en fait la lecture. Elle profite de l'occasion pour souligner le travail effectué par la conseillère en aménagement et agroenvironnement. Il n'y a aucune question.

9.9.2) VISION DE NOTRE TERRITOIRE EN 2040 / DÉPÔT

La vision du territoire agricole de la MRC pour 2040 retenue est déposée et se lit comme suit :

*Nous sommes un territoire agricole et forestier fondé sur la conservation, la solidarité et la résilience, dans l'atteinte d'une autonomie nourricière, d'un respect de la biodiversité et de la qualité de vie pour toutes et pour tous.*

Il n'y a aucune question.

9.10) PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT DRUMMOND

Aucun point.

9.11) MOBILITÉ DURABLE

9.11.1) STATISTIQUES AU 31 JANVIER 2025

Les statistiques des déplacements du service Mobilibus au 31 janvier 2025 sont déposées. Il n'y a aucune question.

9.11.2) PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ – VOLET 1 /  
CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE / AUTORISATION

MRC13969/02/25

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée au ministère des Transports et de



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

la Mobilité durable le 14 août 2024, dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – Volet 1 (MRC13789/08/24);

CONSIDÉRANT QUE le 16 décembre 2024, le ministère des Transports et de la Mobilité durable a confirmé qu'une aide financière maximale de 10 427 \$ serait accordé à la MRC à titre de contribution de base 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer la Convention d'aide financière;

Il est proposé par Luce Daneau  
Appuyé par François Fréchette  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la préfète et le directeur général à signer, pour et nom de la MRC de Drummond, la Convention d'aide financière dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté Volet 1 au montant de 10 427 \$.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution et de la convention signée au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

#### 9.12) ÉNERGIES RENOUVELABLES

##### 9.12.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES / DÉPÔT

Le rapport d'activités du comité sur les énergies renouvelables ayant eu lieu le 21 janvier 2025 est déposé. Madame Line Fréchette en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

#### 10. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point.

#### 11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, CULTUREL

##### 11.1) MADA

##### 11.1.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ MADA / DÉPÔT

Le rapport d'activités du comité MADA ayant eu lieu le 5 février 2025 est déposé. Madame Sylvie Laval en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

##### 11.1.2) IMPLANTATION D'UN FONDS INTERGÉNÉRATIONNEL / AUTORISATION

*MRC13970/02/25*

CONSIDÉRANT QUE le secrétariat des aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux a élaboré et mis en place le Programme de soutien à la démarche MADA, qui vise à aider les municipalités et les MRC désireuses d'encourager la participation active des aînés au sein de leur communauté et de concrétiser la vision d'une société pour tous les âges;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action MADA 2022-2027 de la MRC de Drummond vise la création d'un projet visant à diversifier l'offre de loisirs et d'activités culturelles dont la clientèle cible est les groupes intergénérationnels (aînés et jeunes)



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action MADA 2022-2027 de la MRC de Drummond vise à assurer que les municipalités puissent mettre en œuvre leur propre plan d'actions, soutenues par la MRC;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la MRC de Drummond à soutenir les municipalités et les organismes de son milieu, dans le développement d'activités intergénérationnelles et de contribuer aux échanges entre citoyens de différentes générations;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la MRC de Drummond à favoriser la participation sociale et active des personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action MADA 2022-2027 de la MRC de Drummond vise à soutenir le déploiement des programmes de loisirs offerts sur son territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de suivi MADA de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 5 000 \$ a été prévu à cette fin dans les prévisions budgétaires MADA 2025;

Il est proposé par Benoît Yergeau  
Appuyé par Nathacha Tessier  
ET RÉSOLU

DE CRÉER un nouveau fonds intergénérationnel de la MRC de Drummond, pour l'année 2025, pour un montant maximal de 5 000 \$, dans le but de promouvoir les activités intergénérationnelles dans les municipalités participantes à la démarche collective Municipalité Amie Des Aînés de la MRC de Drummond.

ADOPTÉE

## 11.2) FRR VOLET 2

### 11.2.1) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS ET REDDITION DE COMPTES 2024 / ADOPTION

*MRC13971/02/25*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a signé une entente relative au Fonds régions et ruralité avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec en mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, la MRC de Drummond a pour mandat de favoriser le développement local et régional sur son territoire en affectant la partie du Fonds régions et ruralité, volet 2 qui lui est destinée pour :

- La réalisation de ses mandats au regard de planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services;
- La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- La mobilisation de ses communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement;
- Le soutien au développement rural;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond est tenue de faire rapport annuellement de ses activités en lien avec le Fonds régions et ruralité, volet 2, incluant une reddition de comptes;

Il est proposé par Stéphanie Lacoste  
Appuyé par François Fréchette  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le rapport annuel d'activités du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 du Fonds régions et ruralité, volet 2, incluant la reddition de comptes.

D'AUTORISER le directeur général à transmettre ledit rapport, la reddition de comptes et la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

ADOPTÉE

#### 11.2.2) PRIORITÉS 2025 ET POLITIQUES / ADOPTION

*MRC13972/02/25*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a signé une entente relative au Fonds régions et ruralité avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec en mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, la MRC de Drummond a pour mandat de favoriser le développement local et régional sur son territoire en affectant la partie du Fonds régions et ruralité, volet 2 qui lui est destinée pour :

- La réalisation de ses mandats au regard de planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services;
- La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise
- La mobilisation de ses communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;
- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement;
- Le soutien au développement rural;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'entente, le conseil de la MRC de Drummond est tenu d'adopter, chaque année, des priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond est tenue d'adopter annuellement ses politiques en lien avec le Fonds régions et ruralité, volet 2;

CONSIDÉRANT QUE les politiques de soutien aux projets structurants et de soutien aux entreprises en lien avec le Fonds régions et ruralité, volet 2 n'ont pas été modifiées au courant de l'année 2024;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE les priorités d'intervention ciblées pour 2024-2025 sont toujours pertinentes;

CONSIDÉRANT QUE l'entente arrive à échéance en 2025;

Il est proposé par Éric Émond  
Appuyé par Sylvain Cormier  
ET RÉSOLU

DE RECONDUIRE ET D'ADOPTER les priorités 2024-2025 du Fonds régions et ruralité, volet 2 pour l'année 2025.

DE RECONDUIRE ET D'ADOPTER les politiques de soutien aux projets structurants et de soutien aux entreprises en lien avec le Fonds régions et ruralité, volet 2.

D'AUTORISER le directeur général à transmettre lesdites priorités, lesdites politiques et la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

ADOPTÉE

11.3) ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN AVEC LA  
COLLECTIVITÉ DU CENTRE-DU-QUÉBEC / AVENANT / AUTORISATION

*MRC13973/02/25*

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Centre-du-Québec a été signée en décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des clauses 13 et 14 de l'Entente, des modifications, y compris des contributions de nouveaux partenaires, peuvent être ajoutées au bénéfice des buts et objectifs de l'Entente, et doivent faire l'objet d'une entente écrite entre les PARTIES (avenant);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'Entente pour ajouter de nouvelles contributions provenant de la MRC DE BECANCOUR, en appariement avec le CALQ, pour l'exercice 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE tous les articles de l'Entente, à l'exception de ceux qui sont modifiés, demeurent inchangés et continuent de s'appliquer;

Il est proposé par Stéphanie Lacoste  
Appuyé par Guy Lavoie  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la préfète et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, l'Avenant à l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Centre-du-Québec 2023-2026.

ADOPTÉE

**12. RESSOURCES HUMAINES**

12.1) DIRECTION DU SERVICE DE PLANIFICATION ET DU DÉVELOPPEMENT /  
EMBAUCHE



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

*MRC13974/02/25*

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé l'affichage pour le poste de direction au service de planification et du développement (*MRC13762/06/24*);

CONSIDÉRANT les entrevues qui ont eu lieu le 22 janvier 2025 et la recommandation du comité de sélection pour le choix de la candidature de Madame Ève-Marie Surprenant;

CONSIDÉRANT QUE les fonctions liées à ce poste exigent la gestion des services placés sous sa responsabilité au sein de l'organigramme;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CAP lors de sa séance du 4 février 2025;

Il est proposé par Sylvie Laval  
Appuyé par Nathacha Tessier  
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de Madame Ève-Marie Surprenant pour occuper les fonctions du poste cadre de directrice du service de la planification et du développement dès le 10 mars 2025 en respect du contrat à être signé avec la MRC de Drummond et des politiques applicables.

ADOPTÉE

### **13. CORRESPONDANCE**

13.1) DEMANDE D'APPUI / MRC DE L'ASSOMPTION / DEMANDE DE MODIFICATION À LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME* RELATIVE À LA COMPÉTENCE RÉGIONALE SUR LA PLANTATION ET L'ABATTAGE D'ARBRES

*MRC13975/02/25*

CONSIDÉRANT QUE les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) sont entrées en vigueur le 1er décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'un des principes de rédaction des OGAT concerne la flexibilité des moyens et que ce dernier précise que « *les OGAT accordent la latitude requise aux MRC quant au choix des moyens à prendre pour assurer l'atteinte des objectifs adoptés par le gouvernement* »;

CONSIDÉRANT QUE les OGAT définissent le terme « Moyen » comme un « terme qui réfère à des mesures, des dispositions normatives ou des critères qui sont intégrés au document de planification et qui doivent se traduire dans la réglementation d'urbanisme local afin d'assurer la mise en œuvre de l'attente gouvernementale »;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) offre la possibilité aux MRC d'adopter des règlements régionaux;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements régionaux concernent la mise en œuvre d'un plan de gestion des risques liés aux inondations (79.1 LAU), la prise en compte de contraintes à l'occupation du sol (79.2 LAU) et la plantation et l'abattage d'arbres (79.3 LAU);

CONSIDÉRANT QUE la définition du terme « Moyen » aux OGAT ne permet pas à une MRC d'utiliser de tels règlements régionaux pour répondre aux attentes définies par les OGAT;



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE cette définition a pour effet de restreindre le choix des moyens, ce qui va à l'encontre de l'un des principes de rédaction des OGAT;

CONSIDÉRANT QU'un tel assouplissement assurerait la cohérence du régime d'aménagement du territoire et permettrait à une MRC qui le souhaite de privilégier, notamment, l'adoption d'un règlement régional;

Il est proposé par Sylvain Cormier  
Appuyé par Gilles Beaugard  
ET RÉSOLU

D'APPUYER la demande de la MRC de L'Assomption.

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de faire les modifications nécessaires à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, précitée, ainsi qu'au glossaire des OGAT afin d'assurer une cohérence du régime d'aménagement du territoire et la flexibilité quant au choix des moyens à prendre pour assurer l'atteinte des objectifs adoptés par le gouvernement.

DE TRANSMETTRE cette résolution à la ministre des Affaires municipales et à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts.

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution pour appui :

Aux MRC du Québec;  
À la Fédération québécoise des municipalités;  
À l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

### 13.2) LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de correspondance est déposée. Il n'y a aucune question.

## 14. DIVERS

### 14.1) TOURNOI DE GOLF 2025

Monsieur Jean-Guy Hébert informe les membres du conseil que les préparatifs concernant le tournoi de golf au profit des P'tites boîtes à lunch qui aura lieu au mois de juin débiteront dans les prochaines semaines. Il invite les membres à cibler dès maintenant des entreprises et commerces de leur municipalité afin de les solliciter ultérieurement pour cet événement.

### 14.2) REMERCIEMENTS

Madame Luce Daneau tient à remercier publiquement l'organisme Place aux jeunes pour les différents reportages effectués dans les municipalités de la MRC.

## 16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Mélanie Montcalm questionne les membres concernant la possibilité qu'une propriété dont elle dispose puisse être considérée dans un îlot déstructuré. La préfète et la préfète suppléante répondent à la question.



Procès-verbal du conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

*MRC13976/02/25*

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Stéphanie Lacoste  
Appuyé par François Fréchette  
ET RÉSOLU

QUE le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 04.

---

Line Fréchette  
Préfète

---

John Husk  
Directeur général et greffier-trésorier

La signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la personne à la préfecture de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.